

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230330-DEL2023033006a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023



**Soisy**  
SOISY-MONTMORENCY

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Séance ordinaire du :</b> Jeudi 30 mars 2023	<b>Délibération n° 2023-03-30/06</b> <i>Finances</i>
--	---

*Le 30 mars 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.*

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **24 mars 2023**

**ETAIENT PRESENTS (26) :**

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION (06) :**

M. Verna à M. About, M. Naudet à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Poisson, M. Francine à M. Thévenot, M. Corceiro à M. Heubert. Mme Oziel à Mme Krawczyk.

**ABSENTS EXCUSES (01) :** M. Duranteau

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** Mme Mary

**OBJET :** Fiscalité directe locale pour l'exercice 2023-Fixation des taux d'imposition

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 1636 B septies et 1636 B decies du Code Général des Impôts,

**VU** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023

**VU** l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** les dispositions relatives à la fiscalité locale prévues dans la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

**CONSIDERANT** la compensation pour les communes de la perte de la taxe d'habitation par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

**CONSIDERANT** le taux de référence de TFPB communal 2022 pour la ville de Soisy-sous-Montmorency qui est égal au taux communal 2020 (14,14%) majoré du taux de TFPB départemental 2020 (17,18%), soit un taux de référence de TFPB communal 2022 de 31,32%,

**CONSIDERANT** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâti 2022 de 97,88%,

**CONSIDERANT** l'obligation de vote du taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dont le taux de référence 2022 est de 13,69%,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire face aux fortes augmentations notamment sur les dépenses énergétiques (Gaz, électricité +175%), d'alimentation (+16.5%), et plus globalement des charges à caractère général (+22,7%) ainsi que de personnel (+15,54%) compte tenu, entre autre, de la prise en compte de l'augmentation du point d'indice de 3,5% en année pleine, d'une prévision d'augmentation du point d'indice de 5%, de postes supplémentaires, de l'augmentation de la prise en charge de la protection sociale complémentaire, prévues au Budget Primitif 2023, conséquence de l'inflation due à la crise ukrainienne

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 23 mars 2023,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

PAR vingt-six voix POUR,

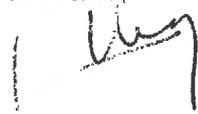
CONTRE trois voix,

ET trois abstentions.

**DECIDE** de voter comme suit les taux d'imposition pour 2023 :

- taxe sur le foncier bâti .....	37,17 p. cent,
- taxe sur le foncier non bâti .....	116,18 p. cent.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale .....	16,25 p. cent

Le secrétaire,

  
Florence MARY

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 AVR. 2023  
Mis en ligne et/ou notifié le : 11 AVR. 2023

11 AVR. 2023

11 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.